
SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE ROCAMADOUR

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 novembre à 14h00, les membres du comité syndical se sont réunis à Cahors sous la présidence de Dominique Lenfant.

Étaient présents : M. Didier Baudet, M. Vincent Labarthe, Mme Geneviève Lasfargues, Mme Dominique Lenfant, Mme Caroline Mey Fau, M. Serge Rigal, M. Alfred Terlizzi (en Visio)

Sans pouvoir délibératif : Céline Malignon, Clémence Vermot-Desroches, Camille Barrault (service de la Région) et Damien Jacques (service du Département).

Étaient excusés : M. Gérard Blanc, Mme Piqué

Est élu secrétaire de séance : M. Didier Baudet

Nombre de délégués titulaires : 7

suppléants : 0

En exercice : 12

Présents : 7

Votants : 6+ 1 Visio

Date de la convocation 10 novembre 2025

Date d'affichage : 10 novembre 2025

Point n°1 : Dispositions administratives

1.1 Validation du procès-verbal du 20 octobre 2025 et nomination du secrétaire de séance

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical approuve le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2025 et nomme M. Didier Baudet secrétaire de séance.

* * *

1.2 Rapport sur l'exercice des délégations de la Présidente

Depuis la dernière réunion du conseil syndical, la Présidente a, dans le cadre de ses délégations :

- a confié à l'entreprise Cayre les travaux de réparation du parquet de la chapelle Saint Blaise pour un montant de 2 760 € ttc.

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, prend acte de l'exercice des délégations à la Présidente.

* * *

1.3 Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition des agents de la commune au syndicat mixte du grand site

La convention de mise à disposition d'agents municipaux au syndicat mixte a été approuvée en octobre 2017 par le conseil syndical. Le temps passé par les agents municipaux pour assurer des travaux en régie ou l'entretien des espaces qui incombent au SMGS (chemin de croix, parkings, corniche...) est remboursé par le syndicat mixte (par les budget principal ou annexe selon le cas).

En 2021, un avenant à la convention était approuvé par le conseil pour qu'en dehors de la période d'exploitation des parkings, lorsque les effectifs de l'équipe parkings sont réduits, il soit possible de faire travailler les équipes ensemble avec le matériel et les véhicules du syndicat mixte et de la mairie sur le domaine du syndicat mixte mais aussi de la commune. Cette adaptation de la convention permet depuis 4 ans d'optimiser l'efficacité des équipes et les services rendus.

Jusqu'à présent, le syndicat mixte rembourse le temps passé appliquer au coût horaire moyen de l'équipe technique. Les consommables (carburant par exemple) et l'utilisation des véhicules ou engins (camion plateau, gros tracteur, aspirateur à feuilles...) ne sont pas intégrés dans le calcul de remboursement.

De même, à ce jour l'utilisation des engins appartenant au SMGS par les agents de la commune se fait sans contrepartie : le microtracteur acquis par le syndicat mixte en 2015, le broyeur acquis en 2023 sont utilisés par les deux équipes, sur le domaine du Syndicat mixte comme le domaine communal.

Afin de gagner en sincérité sur le plan comptable, il peut être envisagé de rembourser la mise à disposition du matériel appartenant à la Commune et au Syndicat et d'intégrer des frais d'utilisation, en plus des heures de personnel. Un forfait comprenant les consommable et l'assurance de 15€ de l'heure pour le petit matériel (motoculture : débroussailleuse, souffleur, tronçonneuse) et de 45€ pour les gros engins (tracteur, broyeur, minipelle...). L'utilisation du matériel respectif serait ainsi prise en compte et suivie. Le projet d'avenant n°2 est présenté en annexe du présent rapport.

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents approuve l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des agents de la commune au syndicat mixte et d'autorise la présidente à le signer.

1.4 Equipe parking 2026

La composition de l'équipe parking évolue dans l'année. En poste à l'année, ce sont 2 agents dont le temps de travail est annualisé qui sont présents. L'équipe est renforcée en période d'exploitation avec 4 saisonniers dont les contrats sont plus ou moins longs :

- 1 agent saisonnier long de Mi-Mars à fin-Novembre
- 1 agent saisonnier de Avril à fin Aout
- 2 agents saisonniers supplémentaires de début juillet à fin Aout.

Le chargé de mission observation complète également l'équipe en assurant les rapports d'exploitation annuels, en prêtant main forte en haute saison ou lorsque l'équipe est mobilisée par certains chantiers.

L'hypothèse de faire évoluer le poste d'agent parking saisonnier (de Mars à fin Novembre) vers un poste annualisé est étudiée pour l'année 2026.

Cela présente l'avantage de gagner en souplesse pour l'organisation du temps de travail et des récupérations à l'échelle de l'année. C'est également une manière de valoriser ce poste et de recruter plus facilement un agent.

Les recettes des parkings sont excédentaires, il est donc possible d'envisager cette dépense supplémentaire sans craindre un déficit d'exploitation pour 2026.

Il est proposé au conseil syndical de statuer sur ce deuxième poste d'agent d'exploitation des parkings, en le faisant évoluer vers un contrat à l'année

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents décide :

- De créer à compter du 1er février 2026, un poste annualisé d'agent d'exploitation de parking d'un an de catégorie C, à temps complet.

Du fait de l'accroissement temporaire d'activité que représente la mise en place des parkings payants pour la saison 2026.

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents décide :

- De créer à compter du 4 Avril 2026, un poste saisonnier d'agent d'exploitation de parking de 5 mois de catégorie C, à temps complet,

- De créer du 6 juillet 2026 au 31 Aout, 2 postes saisonniers d'agents polyvalents de catégorie C pour le soutien des agents d'exploitation, l'entretien des parkings, bâtiments et l'orientation des visiteurs pour une durée de 2 mois, à temps complet,

- D'ouvrir les postes correspondants,

- Autorise la présidente à signer les contrats avec les personnes retenues dès que les formalités administratives seront remplies.

* * *

1.5 Période d'exploitation des parkings 2026

Pour l'année 2025, les parkings d'entrée de site ont été payants du samedi 5 Avril au Mardi 11 Novembre inclus. Un bilan des recettes de cette saison d'exploitation 2025 est présenté en séance.

Pour l'année 2026, les vacances scolaires de Pâques débutent le samedi 4 Avril, « weekend de Pâques ». Celles de la Toussaint se terminent le dimanche 1er Novembre 2026.

Le début d'exploitation

Les années précédentes, l'exploitation des parkings démarrait au premier samedi des vacances scolaires. Sur le plan technique, les agents de terrain soulignent qu'il est risqué de mettre en service le paiement un week-end car le prestataire

assurant l'assistance informatique n'est pas disponible. Il est donc proposé de démarrer le mercredi 1^{er} avril (avant les vacances) pour prendre des précautions par rapport aux dysfonctionnements possibles lors de la reprise d'exploitation des parkings.

La fin d'exploitation

Les premières années, les parkings étaient payants jusqu'au dimanche des vacances de Toussaint. Depuis 2 ans, elle est étendue jusqu'au 11 novembre. L'exploitation étendue au-delà des vacances de Toussaint (jusqu'au mardi 11 Novembre 2025 au lieu du 2) a représenté 8 072€ de recettes TTC de plus. La fréquentation du site a été belle, certainement du fait qu'il y avait un pont pour certains. Cela participe à l'excédent du résultat d'exploitation présenté précédemment.

En 2026, le 11 Novembre sera un mercredi. On peut donc s'attendre à moins de fréquentation.

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'instaurer les 5 parkings d'entrée de site payants du 1^{er} avril 2026 au dimanche 1^{er} Novembre 2026.

Les journées de gratuités durant la période d'exploitation

Le week-end du 26 et 27 Septembre 2026 seront peut-être programmées les Montgolfiades. Pour cette manifestation gratuite, la capacité d'accueil de nos parkings (environ 1200 places) n'est pas suffisante. Comme les années précédentes, il est proposé que les 5 parkings soient gratuits pour ces 2 journées, sauf pour les groupes qui réservent.

Deux autres évènements vont ponctuer la saison 2026 :

- le départ de la Transhumance Rocamadour-Luzech le mardi 14 avril depuis le pré de pâques qui jouxte le parking de la vallée,
- la fête des fromages qui se déroule près du stade à l'Hospitalet le dimanche 24 mai.

Les parkings de la vallée (pour la transhumance) et de l'Hospitalet (pour la fête des fromages) pourraient être gratuits exceptionnellement comme cela avait été acté les années précédentes. La collectivité soutient ainsi ces manifestations gratuites qui contribuent à faire découvrir différentes facettes du site.

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'instaurer la gratuité sur le parking P1 pour le dimanche 24 mai (fête des fromages), sur le parking P5 pour le mardi 14 Avril (départ de la transhumance), et sur tous les parkings les samedi 26 et dimanche 27 septembre à l'occasion des Montgolfiades, sauf réservation de groupes.

* * *

1.6 Adhésion au service de remplacement du centre de gestion du Lot

La présidente informe les membres du Conseil Syndical de la création d'un service de remplacement et missions temporaires par le Centre de Gestion, conformément à l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique ; le but étant de permettre aux collectivités ou aux établissements publics de pallier les absences momentanées des agents.

Ce service est composé d'une équipe d'agents formés ou expérimentés qui pourront intervenir en cas de remplacement d'un agent titulaire ou non titulaire pour cause de :

- Arrêts de maladie
- Congés annuels
- Congé de maternité
- Congé parental ou de présence parentale
- Congé de solidarité familiale
- Temps partiel
- Surcroîts d'activité, besoins saisonniers, formation
- Vacances d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité ou l'établissement public et le Centre de Gestion.

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion,
- Autorise la Présidente, à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service de remplacement du Centre de Gestion,

- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement public.

Point n°2 : Suivi du programme

2.1 Préservation et mise en valeur du patrimoine

Sauvegarde des vestiges de l'Hôpital Saint Jean

Reporté au prochain conseil syndical

* * *

2.2 Préservation et mise en valeur du patrimoine

○ Sécurité incendie du sanctuaire : suivi du schéma directeur

Le bureau d'études CSD associés est missionné pour accompagner le syndicat mixte et l'association diocésaine dans la mise au point d'un schéma directeur de sécurité incendie du sanctuaire. Ils ont présenté leur audit et fait part de leur analyse des risques à l'occasion de la réunion du 17 Novembre dernier. Les conclusions de cette première étape sont présentées en séance.

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, prend acte de l'avancement de ce projet.

* * *

○ Sécurisation des falaises- quatrième campagne

Cette quatrième campagne de sécurisation est partielle (secteurs G et H). le périmètre de travaux est au cœur du site classé au titre du code de l'environnement et une partie est également protégée au titre du site Natura 2000 des vallées de l'Ouyse et de l'Alzou.

Le dossier de demande d'autorisation au titre du paysage a été présenté en commission départementale des sites le 7 novembre dernier. Ce fut l'occasion de présenter les retours d'expériences des précédentes campagnes et des mesures d'intégration paysagères prises.

Les travaux confiés à l'entreprise RTS vont s'échelonner jusqu'en février.

Les services de l'Etat encouragent le syndicat mixte à améliorer la connaissance des sensibilités écologiques de ces milieux afin de pouvoir poser nos demandes d'autorisations de travaux à venir, et notamment les notices d'incidences Natura 2000, sur des bases solides. Il s'agirait d'engager un diagnostic naturaliste « 4 saisons » sur tous les secteurs des falaises dont la sécurisation incombe au syndicat mixte.

La connaissance des enjeux biodiversité s'avère également un préalable pour d'autres projets : notamment pour la valorisation de la vallée (cheminement et poches de stationnement), ou pour les travaux de dégagement de la végétation envisagés pour préserver certaines vues...

Un diagnostic naturaliste qui englobe tous ces espaces pourrait être engagé sans attendre afin de ne pas retarder la réalisation des prochaines opérations. L'enveloppe sur le budget 2025 concernant l'opération « gestion de la végétation » permet d'engager ces études.

Ce diagnostic étant une des premières étapes du projet de gestion de la végétation qui vise à maintenir les valeurs paysagères du site. Les échanges avec la DREAL sont en cours pour obtenir son soutien financier à la condition que cette étude ne soit pas considérée comme réglementaire.

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'engager la consultation pour cette mission de diagnostic naturaliste global (secteurs falaises, secteurs à enjeux de la gestion de la végétation et secteurs sur lesquels des travaux sont planifiés à court et moyen terme).
- De solliciter le concours de la DREAL au titre de l'investissement 2026 pour le diagnostic naturaliste qui participe à l'étude préalable aux actions de gestion de la végétation.

* * *

3.1 Politique d'amortissements : Mise à plat des amortissements pour le budget principal M57

Les amortissements représentent désormais une enveloppe de près de 300 000 € dans le budget. Les travaux en perspective (parvis, bâtiments du sanctuaire, falaises...) vont accentuer cette charge dans les années à venir. Le trésor public souligne la nécessité de rester cohérent avec la politique d'amortissement menée jusqu'à présent. Il n'est pas envisageable de décider de ne plus amortir du tout. En revanche, il est possible de revoir la durée d'amortissement pour les biens à venir pour atténuer dans une certaine mesure cette charge dans le temps.

Le Syndicat Mixte ayant opté depuis sa création pour l'amortissement de certains biens, les articles suivants sont amortissables, comme le précise l'instruction budgétaire et comptable M57 pour les communes et leurs établissements publics locaux administratifs de plus de 3500 habitants :

- 202 : Frais d'études, ... révision des documents d'urbanisme
- 203 : Frais d'études (non suivis de réalisation) sur 5 ans maximum
- 204 : Subventions d'équipement versées
- 2051 : Concessions et droits similaires
- 208 : Autres immobilisations incorporelles
- 2114 ou 21714 : Terrains de gisement
- 2121 ou 21721 : Plantations d'arbres et arbustes
- 2156 : Matériel et outillage d'incendie
- 2157 ou 21757 : Matériel et outillage technique
- 2158 ou 21758 : Autres installations, matériel et outillage techniques
- 218xx ou 2178xx : Autres immobilisations corporelles

Les biens en cours d'amortissement ne sont pas concernés par les modifications proposées. Seuls les biens mis en service à compter de 2026 sont concernés.

Afin d'être cohérent dans la politique d'amortissement, il y a lieu de statuer pour les biens suivants :

- Les biens acquis sur l'article 2173 (construction mise à disposition) sont amortis alors que les biens acquis sur l'article 213 (constructions) ne le sont pas.
- Dans la mesure où l'instruction budgétaire et comptable M57 précise que contrairement aux autres entités, les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics.

Le conseil syndical à l'unanimité des membres présents décide que les biens acquis à compter de 2026 sur les comptes 213 et 2173 (bâtiments publics) ne soient plus amortissables.

- Les biens acquis sur les articles 212 et 2172, sont amortis jusqu'à présent sur 20 ans ;

Le conseil syndical à l'unanimité des membres présents décide qu'à compter de 2026, les biens acquis sur les comptes 212 et 2172 soient amortissables sur 30 ans.

- Les biens acquis sur les articles 2152 et 21752 (réseaux et installations de voirie) sont amortis sur 20 ans ;
- Dans la mesure où l'instruction budgétaire et comptable M57 indique que pour toutes les entités ; l'amortissement des réseaux et installations de voirie est facultatif.

Le conseil syndical à l'unanimité des membres présents décide qu'à compter de 2026, les biens acquis sur les comptes 2152 et 21752 ne soient plus amortissables.

D'autre part, le conseil syndical à l'unanimité des membres présents décide de maintenir à 1 000 € le seuil d'amortissement des biens de faible valeur ; les biens inférieurs au seuil de 1 000 € seront amortis en une seule annuité ;

- Pour les acquisitions réalisées au cours du dernier trimestre de l'année en cours, que l'amortissement, s'il y a lieu, débutera au 1^{er} janvier de l'année suivante. Pour les acquisitions entre le 01-01-N et le 30-09-N, c'est l'amortissement au prorata du temps qui s'applique, c'est-à-dire dès la date de mise en service ou à défaut la date du mandat
- De modifier, ainsi qu'il suit, le tableau récapitulatif des conditions d'amortissement :

LIBELLE	Imputation	DUREE 2025 et antérieurs	DUREE à compter de 2026
Frais d'études, de recherche et de développement	203x	5 ans	5 ans
Subvention d'équipement versées			
Biens mobiliers, matériel et études	204xx	4 ans	5 ans
Bâtiments et installations		5 ans	30 ans
Concessions, brevets, licences, logiciels droits, valeurs similaires	2051	5 ans	5 ans
Autres Immobilisation incorporelles	2088	5 ans	5 ans
Terrains	211x	Non amortis	Non amortis
Terrains mis à disposition	2171	Non amortis	Non amortis
Agencements et aménagements de terrains	212x	20 ans	30 ans
Agencements et aménagements terrains mis à disposition	2172	20 ans	30 ans
Constructions	213x	Non amortis	Non amortis
Constructions mises à disposition	2173	20 ans	Non amortis
Réseaux de voirie	2151	Non amortis	Non amortis
Réseaux de voirie mis à disposition	21751	Non amortis	Non amortis
Installations de voirie	2152	20 ans	Non amortis
Installation de voirie mise à disposition	21752	20 ans	Non amortis
Réseaux divers	2153	Non amortis	Non amortis
Réseaux divers mis à disposition	21753	Non amortis	Non amortis
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile			
Biens < à 10.000 €	2156	5 ans	5 ans
Biens > à 10.000 €		10 ans	15 ans
Matériel et outillage technique			
Biens < à 10.000 €	2157	5 ans	5 ans
Biens > à 10.000 €		10 ans	15 ans
Autres installations, matériel et outillage techniques			
Biens < à 10.000 €	2158	5 ans	5 ans
Biens > à 10.000 €		10 ans	15 ans
Matériel de transport	2182	5 ans	5 ans
Matériel informatique			
Biens < à 10.000 €	2183	5 ans	5 ans
Biens > à 10.000 €		10 ans	15 ans
Matériel de bureau et mobilier	2184		

Biens < à 10.000 €		5 ans	5 ans
Biens > à 10.000 €		10 ans	15 ans
Autres immobilisations corporelles			
Biens < à 10.000 €	2188	5 ans	5 ans
Biens > à 10.000 €		15 ans	15 ans
Autres immobilisations corporelles mise à disposition			
Biens < à 10.000 €	2178	5 ans	5 ans
Biens > à 10.000 €		10 ans	15 ans

* * *

3.2 Décision modificative N°2 au budget annexe des parkings

Section investissement

Il est proposé de prélever 350€ sur l'enveloppe des dépenses imprévues afin de compléter celle dédiée au matériel (article 2188) à hauteur de la même somme dans le but d'acquérir une grue d'atelier. Cet équipement permette d'assurer la manutention des bornes automatiques d'accès. En effet, ce matériel est prêté gracieusement mais il est nécessaire d'être autonome.

Les écritures sont précisées dans le tableau suivant :

BUDGET PARKING - SECTION INVESTISSEMENT: Dépenses 2025				
		B .P. 2025	DM 1	DM2
020	Imprévus	9 468,86	-971,00	-350,00
100	Parking du château	0,00	3 407,49	
2135	Installations générale agencement aménagement	0,00	3 407,49	
101	Parking de la vallée	13 554,00	0,00	
2312	terrains	13 554,00	0,00	
102	Parking des Garennes	0,00	0,00	
103	Parking de l'Hospitalet	8 145,45	0,00	
21 352 125	Installations générale agencement aménagement	8 145,45	0,00	
104	Système exploitation des flux	0,00	0,00	
2151	installations complexes spécialisées	0,00	0,00	
105	Gestion stationnement sauvage	6 500,00	0,00	
2158	Installations matériel et outillages	6 500,00	0,00	
106	Prestations communes	0,00	0,00	
107	Parking du Garroustie	0,00	0,00	
108	Maquettes d'orientation	0,00	0,00	
109	Parking du puits des anglais	20 000,00	0,00	
2312	immos en cours-inst techniques	20 000,00	0,00	
Hors opération		279 260,76	971,00	350,00
2181	intégration premier équipement	0,00	1 021,00	350,00
2182	matériel de transport	0,00	0,00	
2183	matériel bureau et informatique	2 610,00	0,00	
2184	mobilier	1 600,00	-1 600,00	
2188	autres immobilisations corporelles - defibrillateurs	3 992,56	1 550,00	
1641	Emprunts en euros	201 058,20	0,00	
1687	Autres dettes (Remb av Trésor du Budg Principal)	70 000,00	0,00	
041 et 040	amortissement et changement de comptes	2 173,00	0,00	
13911-040	Subv Etat et Ets nationaux	933,00	0,00	
13915-040	Subv Group de collectivités	1 240,00	0,00	
	Total	339 102,07	3 407,49	0,00

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents approuve la décision modificative N°2 au budget annexe des parkings telle que présentée.

Point n°4 : Projet Grand site

4.1 Animation du projet grand site- demande de soutien à l'ingénierie et à l'animation

Depuis 2024, suite au rapport d'évaluation de la politique des grands sites, le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires appuie l'ambition de la politique des grands sites de France par une dotation financière complémentaire de soutien des structures gestionnaires.

Cette dotation au fonctionnement prend la forme de crédits d'ingénierie dédiés à l'animation et au pilotage du projet (renforcement de la concertation, de l'implication des acteurs), et au renforcement des compétences en paysage.

Pour 2026, la DREAL Occitanie réitère son soutien financier à hauteur de 60 000 € maximum par site. Cette enveloppe pourrait soutenir les dépenses suivantes :

	Coût	Soutien sollicité en %	Soutien sollicité en €
Poste de chargé de mission interprétation et valorisation Animation de groupes de travail, développement de la communication sur le projet Grand site	44 877	100	44 877
Animation de la démarche paysagère partagée à l'échelle du grand site et du site inscrit des vallées de l'ouysse et de l'Alzou Animation de la concertation sur le terrain pour compléter la carte des unités paysagères initiée Accompagnement à la préparation et mise en œuvre des actions partenariales expérimentées Préparation des Rencontres du grand site 2027	10 500	100	10 500
Soutien du grand site aux projets de signalétique des professionnels Accompagnement des professionnels dans leurs projets de signalétique (enseigne, SIL) Formation des élus Animation en vue de la création d'un document didactique pour le public	4 623	100	4 623
Total de la demande de soutien à l'ingénierie et l'animation du Projet Grand site			60 000€

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ☐ De solliciter la dotation de l'Etat d'un montant de 60 000€ au titre du pilotage et de l'animation du projet grand site 2026, comme présenté ci-dessus.

4.2 Bilan et perspectives du Projet Grand Site – retours sur la première étape

Le comité de suivi s'est réuni le 21 octobre dernier. L'objectif de ce rendez vous est double :

- échanger autour de l'évaluation du chemin parcouru,
- mais aussi réagir face aux enjeux persistants et nouveaux qui apparaissent suite aux entretiens et aux analyses partagées.

En présence de monsieur Cassar, responsable de la division Site et Paysages de la DREAL Occitanie et de madame Sasia, inspectrice des sites en charge de Rocamadour, dépendant de la DREAL également, M Collard du bureau d'études Trame

et paysage présente en séance aux élus syndicaux une synthèse des points forts de notre projet grand site et des enjeux relevés pour mener à bien le projet.

La DREAL présente les deux perspectives qui s'offrent en 2026 pour le Site de Rocamadour :

- présenter à la commission supérieure des sites et Paysages la feuille de route restant à engager et demander à être maintenu en Projet Grand Site,
- ou bien présenter à la commission supérieure des sites et Paysages cette feuille de route en affichant un objectif de labellisation Grand Site de France.

Secrétaire de séance

*Présidente du syndicat mixte grand site de
Rocamadour*

Didier Baudet

Dominique Lenfant